



BUILT FOR LIFE.®

## CONCOURS TROY-BILT® « PRENEZ LE DESSUS SUR L'HIVER »

### RÈGLEMENTS OFFICIELS

**AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.**

TROY-BILT® PRENEZ LE DESSUS SUR L'HIVER (le « Concours ») est commandité par Troy-Bilt® Canada, une division de Stanley Black & Decker Canada Corporation, dont le principal établissement est situé au 97 Kent Avenue, Kitchener, ON N2G 3R2 Canada (le « Commanditaire »). La période de participation s'échelonne du 17 octobre 2022, à 0 h 1, au 20 décembre 2022, à 23 h 59 (HNE) (la « période de participation »). L'horloge du commanditaire fait office de chronomètre officiel du Concours. En participant à ce Concours, chaque participant accepte et consent inconditionnellement à se conformer au présent Règlement officiel et aux décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires à tous égards. Chaque participant comprend qu'il fournit ses renseignements personnels au Commanditaire et que ces renseignements seront utilisés conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire consultable ici <https://www.troybilt.ca/fr/privacy-policy-test/privacy-policy.html>. En cas de conflit entre la politique de renseignements personnels du Commanditaire et le présent Règlement officiel, ce dernier prévaut. Toutes les données personnelles recueillies lors de la participation d'un participant à ce Concours le seront par le Commanditaire ou ses délégués et utilisées par le Commanditaire et ses délégués aux fins d'administration, d'exécution, de publicité et de promotion adéquates de ce Concours, selon les modalités décrites dans le présent Règlement officiel, selon les dispositions énoncées dans la politique de renseignements personnels du Commanditaire ou selon les conditions autrement consenties par le participant lors d'une occasion de consentement offerte à celui-ci dans le cadre de sa participation à ce Concours. Si un participant ne consent pas entièrement aux modalités de la politique de renseignements personnels du Commanditaire et de ce Règlement officiel, il (ce participant) ne devrait pas participer à ce Concours. Limite d'une (1) Participation par personne ; un (1) Gagnant sera déclaré ; et un (1) seul grand prix sera attribué. L'admissibilité est assujettie à toutes les lois et règles fédérales, provinciales et locales. Nul là où la loi l'interdit.

**1. ADMISSIBILITÉ:** Ce Concours est ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada (à l'exception des résidents du Québec), ayant au moins l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Les employés, leur famille immédiate (conjoint, conjoint de fait, enfants, frères et sœurs, parents, grands-parents, petits-enfants et membres de la belle-famille) et/ou les personnes vivant dans le même foyer avec ou sans lien de parenté avec le Commanditaire, Troy-Bilt® Canada, une division de Stanley Black & Decker Canada Corporation ou leurs sociétés affiliées (individuellement et collectivement, les « Entités du Concours ») ne sont pas admissibles à ce Concours.

**2. COMMENT PARTICIPER** Les Participants doivent s'inscrire à ce Concours durant la Période de participation de la manière suivante:

- (1) En visitant le site <https://www.fr.quiz.troybilt.ca>;
- (2) En répondant au questionnaire;
- (3) En remplissant et en soumettant le formulaire de participation du Concours; et
- (4) En acceptant le règlement officiel et les conditions d'utilisation du Concours.

**AUTRE MODE DE PARTICIPATION** (« participation par courrier ») -- AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER.

Les participants peuvent s'inscrire à ce concours en procédant comme suit :

- (1) Remplissez un formulaire en indiquant votre nom, votre adresse postale au Canada et votre adresse de courriel ;
- (2) Expédiez le formulaire dûment rempli à 201-205 Horton Street E., London ON, N6B 1K7 à l'attention de : Cheryl'n Almeida et inscrivez sur l'enveloppe Concours Troy-Bilt® « Prenez le dessus sur l'hiver »
- (3) Les participations par la poste doivent être envoyées pendant la période de participation, le cachet de la poste faisant foi, et reçues par le Commanditaire à l'adresse ci-dessus au plus tard le 20 décembre 2022 à 23 h 59 HNE.
- (4) Le participant (vous) est entièrement responsable de l'affranchissement suffisant ;

- (5) Les bulletins de participation envoyés par la poste doivent être soumis par le participant (vous) et comporter toutes les informations requises ;
- (6) Limite d'une (1) participation par la poste par participant ;
- (7) Troy-Bilt® Canada n'est pas responsable des bulletins de participation postaux perdus, en retard, endommagés, incomplets, mal acheminés ou illisibles ; et
- (8) Une preuve d'envoi ou de soumission ne sera pas considérée comme une preuve de réception des participations par la poste par Troy-Bilt® Canada.

**Limite d'un (1) d'une participation par personne ;** un (1) bulletin de participation doit être saisi une seule fois et une fois qu'un participant a soumis son bulletin, il ne peut plus être modifié. Le Commanditaire examinera le contenu des bulletins de participation et se réserve le droit de supprimer tout bulletin de participation, à sa seule et entière discrétion. En participant à ce Concours, le participant autorise (sauf si la loi l'interdit) l'utilisation de son nom, sa ville, sa province, sa ressemblance, sa photo, et des contenus soumis à des fins publicitaires et promotionnelles, sur quelque support que ce soit, connu ou à venir, dans le monde entier et à perpétuité, sans aucune autre compensation, notification, permission ou approbation. Tous les contenus soumis au Concours deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas restitués et il est possible que leur source ne soit pas citée. Si le Commanditaire détermine qu'un participant a participé à ce concours plus d'une fois, la première participation de ce participant sera la seule valide et les autres seront annulées. Si le présent Concours ne se déroule pas conformément au présent Règlement officiel, notamment si la participation ne contient pas les critères de sélection requis, la participation résultante du participant sera annulée. Les participations effectuées par toute autre personne ou toute entité, y compris, mais sans s'y limiter, les services commerciaux de notification d'abonnement au concours et/ou de participation au Concours, seront déclarées invalides et disqualifiées pour ce Concours. Toute falsification du processus de participation au Concours est interdite, et toute participation que le Commanditaire juge frauduleuse, à sa discrétion exclusive et absolue, sera disqualifiée. Les participations générées par script, macro ou autre moyen automatisé seront disqualifiées. Les participations incomplètes, altérées, corrompues ou inintelligibles pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les dysfonctionnements ou encombrements d'ordinateurs ou de réseau, seront disqualifiées. En cas de litige sur l'identité d'un participant, la personne nommée sur le questionnaire ou le bulletin de participation postal utilisé pour participer sera considérée comme étant le participant. Une participation sera disqualifiée si elle est falsifiée, altérée ou modifiée de façon inappropriée de quelque manière que ce soit.

**3. TIRAGE AU SORT:** Le tirage au sort aura lieu le 5 janvier 2022 à 10 h 00 HNE au 201-205 Horton Street E., London ON. Une seule Participation tirée au sort sera déclarée le « Gagnant » potentiel. Les participants ne sont pas tenus d'être présents pour gagner. Les chances de gagner dépendent du nombre participations admissibles reçues. **UN PARTICIPANT N'EST PAS LE GAGNANT OFFICIEL TANT QUE SON ADMISSIBILITÉ N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉE ET QUE LE PARTICIPANT N'A PAS ÉTÉ INFORMÉ PAR LE COMMANDITAIRE QUE LA VÉRIFICATION EST TERMINÉE.**

**4. NOTIFICATION / ACCEPTATION DU PRIX:** Les gagnants potentiels seront informés par le commanditaire par courriel dans les 5 jours ouvrables suivant la tenue du tirage. **Le gagnant potentiel doit accepter le prix en renvoyant au commanditaire une déclaration d'admissibilité et une décharge de responsabilité/publicité remplies et signer personnellement dans les cinq (5) jours ouvrables suivants la première tentative de notification du commanditaire - le manquement à cette obligation entraînera la perte du prix.** Le commanditaire n'est pas responsable de toute notification qui n'est pas reçue par le gagnant potentiel pour quelque raison que ce soit. Si le gagnant potentiel ne répond pas à la notification et n'accepte pas le prix comme requis dans les présentes ou si la notification du prix est retournée comme non réclamée ou non distribuable, ce gagnant potentiel sera disqualifié et devra renoncer au prix. S'il s'avère que le gagnant potentiel n'est pas admissible, qu'il ne s'est pas conformé au présent règlement ou qu'il refuse le prix, ce gagnant potentiel sera disqualifié et devra renoncer au prix. Si le Gagnant potentiel est disqualifié ou renonce au prix, le Commanditaire peut, *sans y être obligé*, sélectionner un autre Gagnant potentiel parmi tous les bulletins de participation admissibles restants.

**5. PRIX:** Le prix qui sera attribué consiste en :

Une souffleuse à neige à 2 phases Storm 2435 Troy-Bilt® (31AM5CP2563)

VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL : 1599,00 \$ CA

Le prix ne peut être ni cédé ni transféré et n'a aucune valeur de crédit ou d'argent. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer au prix un prix d'une valeur égale ou supérieure, pour quelque raison que ce soit, à son entière et absolue discrétion. Le prix sera livré au Gagnant dans les huit (8) semaines suivant sa déclaration en tant que Gagnant officiel par le Commanditaire. Le prix sera livré à l'adresse postale canadienne du gagnant par courrier ordinaire (aucune livraison à une case postale). La valeur approximative au détail du prix est établie de bonne foi par le Commanditaire, elle est définitive et exécutoire et ne peut être contestée ou faire l'objet d'un appel. Tout impôt sur le revenu et autres taxes ( provinciales, territoriales et locales) sur le prix sont de la seule responsabilité du gagnant. **IL EST CONSEILLÉ AU GAGNANT DE SOLLICITER UN AVIS INDÉPENDANT CONCERNANT LES IMPLICATIONS FISCALES DE L'ACCEPTATION DU PRIX.**

**6. RENONCIATION AUX FINS DE PUBLICITÉ :** En acceptant le prix, le Gagnant autorise le Commanditaire à utiliser son nom, sa photographie, sa vidéo, son image, sa ressemblance, sa voix, ses informations biographiques, ses déclarations, son témoignage (en tout ou en partie), les informations relatives à son prix et son adresse (province et territoire) (collectivement, « **les Attributs** ») à des fins publicitaires et promotionnelles, sur quelque support que ce soit, connu ou à venir, dans le monde entier et à perpétuité, sans aucune autre compensation, notification, permission ou approbation. (Sauf si la loi l'interdit) et le Gagnant décharge le Commanditaire de toute réclamation liée à ces Attributs.

**7 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DÉCHARGES :** En participant à ce **CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTE** pour son propre compte et celui de ses héritiers, exécutants, administrateurs, représentants, assureurs, et ayants droit : **(A)** d'exonérer, dégager de toute responsabilité et indemniser les Entités du Concours, les fournisseurs de prix du Concours et toutes les personnes et entités impliquées dans la réalisation, l'administration, la publicité ou la promotion de ce Concours, ainsi que chacun de leurs cadres, directeurs, sociétés mères, filiales, affiliées, employés, représentants, détenteurs de licence et agents (collectivement, les « Parties exonérées »), passés et présents, de toute réclamation, dépense, responsabilité, dommage corporel, décès, maladie, perte de biens, litiges ou dommages de quelque nature que ce soit à l'encontre de personnes et/ou de biens (y compris, mais sans s'y limiter, l'atteinte à la vie privée sous forme d'appropriation, d'intrusion, de divulgation en public de renseignements privés, de publicité mensongère ou de toute autre théorie juridique, de libelle diffamatoire, de calomnie, de violation du droit de publicité, de contrefaçon de marque, de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle) qui pourraient survenir, directement ou indirectement, qu'ils soient causés par une négligence ou non, suite à la participation dudit participant au Concours et/ou à l'acceptation, la possession, l'utilisation et/ou la mauvaise utilisation du prix par ledit participant ; et **(B)** d'indemniser, de défendre et d'exonérer les Parties déchargées de toute réclamation, dépense et/ou responsabilité découlant de la participation du participant à ce Concours et/ou de l'acceptation, de l'utilisation et/ou de la mauvaise utilisation du prix par le participant. **Les Parties déchargées ne sont pas responsables, et chaque participant exonère par la présente les Parties déchargées** de, toute réclamation découlant de : (i) des participations perdues, en retard, illisibles, mutilées, mal adressées, endommagées, corrompues, inaccessibles, inexactes ou incomplètes, des participations qui n'ont pas été reçues à l'heure prévue pour la période de participation ; (ii) des défaillances techniques de toute nature, y compris, mais sans s'y limiter, les dysfonctionnements ou les interruptions de tout ordinateur, équipement, câble, réseau, matériel ou logiciel, programmation, ou les problèmes techniques ou la congestion du réseau Internet ; (iii) d'une intervention humaine non autorisée dans le processus de participation ou d'une erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration ou le traitement des participations à ce Concours ; (iv) de tout préjudice ou dommage à des personnes ou à des biens, y compris, mais sans s'y limiter, à l'ordinateur, au matériel ou au logiciel du participant, y compris ceux pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant au Concours ; et (v) du vol, de la falsification, de la destruction, de l'accès non autorisé ou de l'altération des participations. Le Commanditaire n'est pas responsable de toute erreur électronique ou typographique dans l'impression, la publicité ou la reproduction du présent Règlement officiel, dans toute publicité ou tout matériel promotionnel lié à ce Concours (imprimé ou en ligne) ou dans l'administration de ce Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la description du prix ou l'annonce du Gagnant.

**8. DISQUALIFICATION/FORCE MAJEURE.** Le Commanditaire se réserve le droit de modifier, de prolonger ou de mettre fin à ce Concours s'il détermine, à sa seule discrétion, que ce Concours est techniquement altéré ou corrompu ou qu'une fraude ou des problèmes techniques, des défaillances ou des dysfonctionnements ou d'autres causes indépendantes de la volonté du

Commanditaire ont détruit ou gravement compromis ou, à un degré quelconque, altéré l'intégrité, l'administration, la sécurité, le bon déroulement et/ou la faisabilité de ce Concours tel qu'il est envisagé dans les présentes. Dans l'éventualité où le nombre de participations admissibles reçues est insuffisant et/ou le Commanditaire est dans l'impossibilité de décerner des prix ou de poursuivre le déroulement de ce Concours comme le prévoit le présent règlement, en raison d'un événement indépendant de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, un incendie, une inondation, une épidémie naturelle ou artificielle affectant la santé ou autre, un séisme, une explosion, un conflit de travail ou une grève, une calamité naturelle ou un ennemi public, une défaillance de satellite ou d'équipement, une émeute ou un soulèvement populaire, une menace ou un acte terroriste, une guerre (déclarée ou non) ou une loi gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, étatique ou locale, une ordonnance ou une réglementation, une menace pour la santé publique, une pandémie (ex. Coronavirus/Covid-19), une ordonnance de tout tribunal ou toute autre cause indépendante de la volonté du Commanditaire dans les mesures raisonnables (chaque événement ou cas étant un événement ou circonstance de « **Force Majeure** ») et ainsi assujetties à des lois en vigueur, le Commanditaire aura le droit de modifier, suspendre ou résilier le Concours. Si ce Concours est résilié avant la date de fin désignée, le Commanditaire sélectionnera (si possible) les Gagnants potentiels lors d'un tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles et règlementaires reçues à la date de l'événement ayant causé la résiliation. Dans de telles circonstances, le seul et unique recours de chaque participant est d'être inclus dans le tirage au sort.

**9. LITIGES :** Sauf si la loi l'interdit, le participant accepte que : (1) tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant de ou liés à ce Concours ou au prix attribué seront résolus individuellement, sans recours à aucune forme d'action collective ; (2) toutes les réclamations, les jugements et récompenses seront limités aux frais réels encourus, y compris les coûts associés à la participation à ce Concours, mais en aucun cas aux honoraires d'avocat ou aux frais de justice ; et (3) sauf interdiction contraire, le participant ne sera en aucun cas autorisé à obtenir des récompenses pour, et le participant renonce par la présente à tout droit de réclamer des dommages indirects, punitifs, accidentels et consécutifs et tout autre dommage, autre que les frais réels, et tout droit de voir les dommages multipliés ou autrement augmentés. Toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement officiel sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, sans tenir compte du choix de la loi ou des règles de conflit de lois (qu'il s'agisse de la province de l'Ontario ou de toute autre juridiction), qui entraîneraient l'application des lois d'une juridiction autre que la province de l'Ontario.

**10. RÈGLEMENT OFFICIEL** Pour obtenir ce Règlement officiel, envoyez une enveloppe pré-adressée à 201-205 Horton Street E., London ON, N6B 1K7 à l'attention de : Cheryl'n Almeida. Toutes les demandes de ce type doivent être reçues avant le 20 décembre 2022.